



EQUIPEMENTS TOURISTIQUES DE SIOUVILLE-HAGUE

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte financier unique. La présente note répond à cette obligation.

Pour mémoire, le compte financier unique :

- est établi en fin d'exercice par la présidente des équipements touristiques de Siouville-Hague,
- est le bilan financier des équipements touristiques de Siouville-Hague. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées.
- rapproche des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les deux sections,
- se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le compte financier unique comporte deux grandes sections bien distinctes :

- **La section de fonctionnement** qui concerne la gestion courante des équipements touristiques,
- **La section d'investissement** qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine des équipements touristiques.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte financier unique fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section.

On note une exécution financière saine au service des habitants.

1. La section de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement * :

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services liés au tourisme notamment :

- **1) Les charges à caractère général (chapitre 011)**

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments touristiques, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures de bureautique, aux animations, aux taxes foncières payées par l'établissement, ...

- **2) Les dépenses de personnel (chapitre 012)**

Les autres chapitres sont détaillés dans le tableau ci-joint.



Les recettes de fonctionnement * :

1) Les atténuations de charges (chapitre 013)

Il s'agit de remboursement des frais de personnel par l'assurance principalement.

2) Les produits des services (chapitres 70 et 75)

Les produits proviennent principalement :

- Les produits des services de locations

Les autres chapitres sont détaillés dans le tableau ci-joint.

2. La section d'investissement

Les dépenses d'investissement * :

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de l'établissement et le remboursement du capital des emprunts contractés.

Les recettes d'investissement * :

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus et, si besoin, les emprunts nouveaux.

- **Les recettes réelles**
- Il s'agit des subventions d'investissement reçues (chapitre 13)
- De notre excédent de fonctionnement capitalisé (1068) lié à une précédente affectation du résultat
- **Les recettes d'ordre** qui représentent des écritures comptables.

*** Détails dans le tableau ci joint**



EQUIPEMENTS TOURISTIQUES DE SIOUVILLE-HAGUE

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF

L'article L.2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour les équipements touristiques de Siouville-Hague.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année à venir. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans un délai de 15 jours maximum après la date limite de vote du budget. Par cet acte, la présidente des équipements touristiques de Siouville-Hague, ordonnatrice, est autorisée à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget est voté par le conseil d'administration. Il peut être consulté sur simple demande aux heures d'ouvertures de la mairie.

Il a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement dans un contexte inflationniste tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux usagers ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du co-financeurs chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre établissement. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

I. La section de fonctionnement

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services touristiques.

Pour notre établissement :

Les **recettes de fonctionnement*** correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies aux usagers.

Les **dépenses de fonctionnement*** sont constituées par les rémunérations du personnel touristique, l'entretien et la consommation des bâtiments inhérents, les achats de matières premières et de fournitures ainsi que les prestations de services effectuées.

Le pourcentage des rémunérations des agents par rapport aux dépenses de fonctionnement est calculé chaque année pour mesurer le poids de la masse salariale sur le budget.*



Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de l'établissement à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

II. La section d'investissement

Le budget d'investissement* prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de l'établissement à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine des équipements touristiques. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec une cession de bien et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement.

*** Tableau ci joint**

Budget Tourisme 2026

Montant H.T.

Voté le 11 mars 2026

FONCTIONNEMENT

RECETTES

Chapitre	Budgétisé 2025	Réalisé 2025	Budgétisé 2026	Observations	
002	Excédent antérieur reporté Fonc	177 511.68 €	0.00 €	94 676.29 €	Affectation des résultats
013	Atténuations de charges	32 463.00 €	35 013.61 €	31 176.00 €	Rbt salaires arrêts maladie
042	Opérations d'ordre entre section	1 720.00 €	1 718.86 €	1 001.00 €	Amts subventions
70	Ventes prod, prest serv, marchandises	296 999.32 €	392 257.34 €	368 883.00 €	Recettes camping
75	Autres produits gestion courante	110 000.00 €	129 762.57 €	90 003.71 €	Recettes gîtes N-1 recettes hébergements
77	Produits exceptionnels	700.00 €	2 027.13 €	0.00 €	Reprise matériel + régul cpte DFT
78	Reprises sur amts et provisions	0.00 €	174.00 €	0.00 €	Rbt dette donc annulation prov
Total RECETTES	619 394.00 €	560 953.51 €	585 740.00 €		

DEPENSES

Chapitre	Budgétisé 2025	Réalisé 2025	Budgétisé 2026	Observations	
011	Charges à caractère général	313 837.00 €	271 453.88 €	252 750.00 €	Charges fixes, matériel, sous-traitance, entretien, électricité et animations
012	Charges pers. et frais assimilés	260 060.00 €	237 216.34 €	238 746.00 €	Charge du personnel
023	Virement à la section invest.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
042	Opérations d'ordre entre section	19 136.00 €	18 434.22 €	23 167.29 €	Amortissements de biens
65	Autres charges gestion courante	15 316.00 €	16 684.46 €	0.00 €	N-1 : redevance commune + impayés
67	Charges exceptionnelles	9 045.00 €	0.00 €	70 956.71 €	Réserve budgétaire
68	Dotations aux amortissements	0.00 €	0.00 €	120.00 €	Provisions obligatoires sur impayés
Total DEPENSES	617 394.00 €	543 788.90 €	585 740.00 €		
022	Dépenses imprévues	2 000.00 €			Article supprimé au 01/01/2026



INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre	Budgétisé 2025	Réalisé 2025	Budgétisé 2026	Observations
001 Solde d'exécution d'inv. reporté	74 917.86 €	0.00 €	4 764.71 €	
021 Virement de la section fonct.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
040 Opérations d'ordre entre section	19 136.00 €	18 434.22 €	23 167.29 €	Amortissements
10 Dotations Fonds divers Réserves	0.00 €	0.00 €	100 000.00 €	Excédent fonctionnement
13 Subventions d'investissements	0.14 €	0.00 €	50 000.00 €	
Total RECETTES	94 054.00 €	18 434.22 €	177 932.00 €	

DEPENSES

Chapitre	Budgétisé 2025	Réalisé 2025	Budgétisé 2026	Observations
001 Solde d'exécution d'inv. reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	Affectation des résultats
040 Opérations d'ordre entre section	1 720.00 €	1 718.86 €	1 001.00 €	Amortissements des subventions
21 Immobilisations corporelles	81 638.00 €	76 173.26 €	176 581.00 €	MH N-1 : VAE + jeux + mat. espaces verts
23 Immobilisations en cours	10 616.00 €	10 615.25 €	0.00 €	N-1 : Carrelage terrasses gîtes
27 Dépôts et cautionnements versés	80.00 €	80.00 €	350.00 €	Dépôts de garantie gaz
Total DEPENSES	94 054.00 €	88 587.37 €	177 932.00 €	

PROJETS PLURIANNUELS :

Renouvellement du parc de mobilhomes : Ex AIE (EDF)